

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE

Séance du 14 avril 2023

Nombre de présents			Date de convocation	Date d'affichage de la convocation
En exercice	Présents	Votants	6 avril 2023	6 avril 2023
23	16	16 + 1		

Délibération 2023_04_07 : Vote des taux pour le Foncier bâti (TFB) et le non-bâti (TFNB)

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi 14 avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil de la Mairie de la Commune déléguée de Saint-Germain-de-Marencennes, sous la présidence de Monsieur Denis DUBOURGNOUX, Maire.

Membres présents : Jean-Pierre PARONNEAU, Cécile BONNIFAIT, Jackie ALBERT, Martine YVON, Colette PARONNAUD, Micheline SIMONNEAU, Jean-Luc PROQUIN, Claude RAVON, Isabelle DUMONT, Christophe PARION, Martine LLEU, LAROCHE Claude, Sandrine GUIBERT, Jean François MALTERRE, Jean-Yves BOUCARD.

Membres absents non représentés : Christèle ROBLIN, Marc-Antoine LAMBERT, Fanny GRIMAUD, Patrick MORENNE, Sébastien SANTOLINI, Berend KAMP.

Membres absents représentés : Walter GARCIA (donne pouvoir à Isabelle DUMONT).

Secrétaire de séance : Claude RAVON

Vu le Code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatif aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Considérant que la Commune entend poursuivre son programme d'investissement auprès de la population sans augmenter la pression fiscale ;

Monsieur le Maire rappelle que les taux pour 2022 étaient les suivants :

- TFB 41.40 %
- TFNB 69.70 %

Monsieur le Maire rappelle que ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances,

Monsieur le Maire propose de maintenir ces mêmes taux pour 2023 à savoir :

- TFB 41.40 %
- TFNB 69.70 %

Ce qui représente un produit fiscal total attendu de **654 539 €**.

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 1 abstention (M. MALTERRE) 16 pour :

- **Donne** acte au rapporteur des explications détaillées ci-dessus,
- **Décide** de ne pas augmenter la pression fiscale,
- **Vote** les taux suivants :
 - TFPB 41.40 %
 - TFPNB 69.70 %
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE
LEGALITE

Sous le N° 017 – 200080091-- 20230123 –
2023_04_07 _ _ _ _ _

Accusé de Réception Préfecture
Reçu le : 17 / 04 / 2023

Rendu exécutoire le 17 / 04 / 2023

Fait les jours, mois et ans désignés ci-dessus.

Pour extrait conforme.

SAINT-PIERRE-LA-NOUE

Le 14 avril 2023.

Le Maire



Denis DUBOURGNOUX